

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS WEB - 60 ANS AUTO/TRAIN

### ARTICLE 1 : Organisation

SNCF Mobilités, établissement public industriel et commercial immatriculé au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau ST DENIS CEDEX, organise un jeu-concours promotionnel, sans obligation d'achat, se déroulant du 16 juin 2017 au 26 juin 2017-23h59 inclus sur sncf.com, à l'occasion des 60 ans du service Auto/Train.

### ARTICLE 2 : Mécanisme / Déroulement du Jeu-concours

Lors du jeu concours, les participants devront répondre en ligne sur sncf.com, au plus tard le 26 juin 2017-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) aux questions posées en choisissant les réponses exactes parmi les choix proposés ci-dessous:

**1) Le service Auto/Train a été créé en :**

- 1977
- 1967
- 1957

**2) Auto/Train transporte :**

- des voitures et des camions
- uniquement des voitures
- des voitures et des 2 roues

Les bonnes réponses sont déposées chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement.

Les participants devront remplir un formulaire en indiquant leurs coordonnées (Civilité/ Nom/ Prénom/ Date de naissance/ Adresse e-mail/ optin).

Le 27 juin 2017, Me MANCEAU sus nommée, désignera par tirage au sort aléatoire, 27 gagnants (lots détaillés dans l'article 4) parmi les participants ayant donné les bonnes réponses aux deux questions déposées et ayant dûment rempli leur bulletin de participation avant les date et heure limites de participation.

- Si le joueur sélectionne 1 ou 2 mauvaises réponses : il peut tenter sa chance deux fois au total. Et si la deuxième tentative n'est pas bonne, une page indiquera : « Désolé, ce n'est pas la bonne réponse. Merci pour votre participation »
- Si le joueur répond correctement aux 2 questions (à la première ou à la deuxième tentative) : il arrive sur une page le remerciant de sa participation et lui indiquant qu'il fera partie du tirage au sort.
- Si après le remplissage du formulaire, nous identifions que ce joueur a déjà participé (bien répondu ou non), l'accès aux questions sera bloqué avec un message : vous avez déjà participé .

Les Participants désignés comme gagnants par le tirage au sort seront avertis par courriel électronique demandé sur le formulaire.

### ARTICLE 3: Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure

La participation au Jeu-concours est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse)

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites.

### ARTICLE 4 : Descriptif des lots



Les dotations sont les suivantes :

- Trois (3) voyages aller pour un véhicule en Auto/Train au départ ou à l'arrivée de Paris selon les modalités définies à l'article suivant, parmi douze (12) destinations : Avignon, Biarritz, Bordeaux, Briançon, Brive, Fréjus St Raphaël, Lyon, Marseille, Narbonne, Nice, Toulon, Toulouse. Chaque gagnant choisira ensuite sa date de voyage dans le cadre des jours existants pour la relation concernée dans la limite des places disponibles ; ce voyage devra être impérativement effectué avant le 10 décembre 2017, à défaut, les gagnants perdront le bénéfice de leur gain.

La valeur de chaque voyage varie selon la destination choisie, étant entendu que la valorisation maximale d'un voyage aller (sous la forme de 1 billet Auto/Train) est de trois cent treize (313) euros– prix valable au 20/12/2016).

Trois (3) transports de véhicules avec LuckyLoc. Chaque gagnant choisira ensuite sa date de voyage, sa ville de départ et d'arrivée parmi la liste des destinations en annexe 2 ; ce voyage devra être impérativement effectué avant le 10 décembre 2017, à défaut, les gagnants perdront le bénéfice de leur gain. La date du voyage est non garantie, elle dépendra de la disponibilité d'un conducteur particulier pouvant effectuer le convoyage vers la destination choisie. La valeur de chaque transport varie selon la destination choisie, étant entendu que la valorisation maximale d'un transport est de 109€ TTC

- Une Tablette numérique : Tablette Archos 101e Neon 10.1" 32 Go WiFi Gris d'une valeur de 119 ,99€
- Cinq (5) stylos Parker logotés Auto/Train valeur unitaire de 43€
- Cinq (5) batteries pour téléphone portable logotées Auto/Train : valeur unitaire de 20€
- Dix (10) clés USB logotées Auto/Train valeur unitaire de 10€

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente en cas de rupture des stocks ou d'indisponibilité ou si des circonstances extérieures l'y contraignent.

#### **ARTICLE 5 : Remise des lots**

Les gagnants seront avertis par email sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle ils ont été tirés au sort.

A cette occasion, les participants ayant gagné un billet pour un voyage aller en Auto/Train pour véhicule, devront préciser le type de véhicule (sous réserve d'acceptation sur les porte-autos) ainsi que la date et la destination choisies. Les gagnants recevront alors leur lot dans un délai de quinze (15) jours avant la date de départ.

Les gagnants n'ayant pas validé leurs coordonnées postales ni revendiqué leur dotation dans un délai de douze mois, seront considérés comme ayant renoncé à ladite dotation. Aucune réclamation ne sera acceptée. Les frais supportés par les gagnants pour obtenir leur dotation restent à leur charge et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Les clients gagnants des autres lots seront avertis par e-mail et recevront leurs lots dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité de la société organisatrice**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et/ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu-concours.

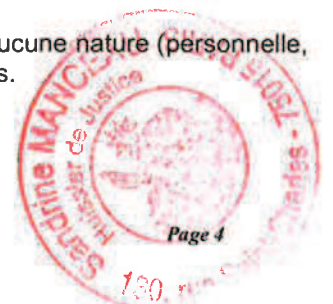
La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services électroniques.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant, ou si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance du lot et/ou du fait de leur utilisation.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation au jeu-concours.

#### **ARTICLE 7 : Droit à l'image**



Les gagnants autorisent SNCF à utiliser en tant que tel leur nom à des fins de communication interne et externe, sur tout support y compris numérique, pour une durée de trois mois et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation**

La société organisatrice ne prend pas en charge les éventuels frais de connexion pour la participation.

#### **ARTICLE 9 : Traitement des données**

Les données personnelles communiquées par les participants sont réservées à la Société organisatrice.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles qui le concernent.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :  
SNCF Auto/Train 48, bis boulevard de Bercy 75012 PARIS

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

#### **ARTICLE 10 : Interprétation et loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référer.

#### **ARTICLE 11 : Modification éventuelle**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande par écrit du règlement.

#### **ARTICLE 12 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé en l'étude de Maître Sandrine Manceau Huissier de Justice, à 130, rue St Charles 75015 Paris

Le règlement est disponible en ligne et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à :  
Auto/Train 48, bis boulevard de Bercy 75012 PARIS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g).

